

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CREATION D'UN ACCES DE CHANTIER POUR REHABILITATION  
D'UN PARKING  
3 AVENUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE  
LUNDI 18 DECEMBRE 2023 AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

VU la délibération n° 1.11/03/23 du Conseil municipal en date du 29 mars 2023 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 03 avril 2023,

**CONSIDERANT** la nécessité de réhabiliter le parking situé 3 avenue de la Révolution Française pour le compte de SEQENS, **du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024,**

**CONSIDERANT** le plan initial d'installation de chantier transmis le 5 décembre 2023, réduit à la limite publique cadastrale de l'avenue de la Révolution Française pour préserver la circulation piétonne,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux nécessite un accès public à l'installation de chantier sur une emprise privée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux,

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Un accès au chantier de réhabilitation du parking sis 3 avenue de la Révolution Française, pour la société « **FILLOUX** » - 5 avenue des Cures - 95 580 ANDILLY est autorisé, du lundi 18 décembre 2023 au vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, selon le plan d'installation de chantier du 5 décembre 2023, réduit en limite cadastrale publique.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h sur 50 mètres de part et d'autre de l'accès au chantier. La circulation des piétons sera conservée sur le trottoir existant.

**ARTICLE 3 :** L'emprise du chantier sera clôturée par un barriérage continu de 2 mètres de haut, type Héras. Cette clôture présentera un **ouvrant verrouillable** pour l'accès aux engins de chantier.

Un dispositif permettra le nettoyage des véhicules en sortant du chantier. **Le demandeur garantira la propreté des abords extérieurs du chantier** à première demande par tout moyen approprié, mécanique ou manuel.

Le stockage et dépôt de benne, même temporaire, en dehors de l'emprise close du chantier ne sont pas permis.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur les parcelles concernées par l'entreprise.

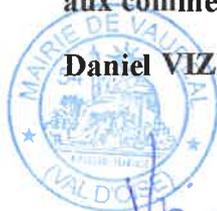
**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 06 décembre 2023

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,  
L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES



**Date exécutoire :**

08 DEC. 2023

**Date de notification :**

08 DEC. 2023

**Date de mise en ligne :**

08 DEC. 2023

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*